



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 OCTOBRE 2021 A 20H00

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE CINQ OCTOBRE A VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de la commune de GROSBREUIL, dûment convoqué le vingt huit septembre deux mille vingt et un, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HILLAIRET Marc, Maire.

CONVOCATION ELECTRONIQUE ENVOYEE LE : 28/09/2021

CONVOCATION AFFICHEE ET INSEREE SUR LE SITE INTERNET LE : 29/09/2021

DOCUMENTS TRANSMIS :

1. Convocation
2. Note de synthèse.
3. Compte-rendu du Conseil Municipal du 30.08.2021
4. Convention Sydev
5. Modèle de pouvoir

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 15 jusqu'à la délibération n°4 et 16 à partir de la délibération n°5

Votants : 17 jusqu'à la délibération n°4 et 18 à partir de la délibération n°5

PRESENTS : Marc HILLAIRET, Alain GUILMENT, Christiane DOUTEAU, Claude POIRAUD, Marie NICOLAIZEAU, Laëtitia BARRAIN, Rachel KONASZEWSKI, Didier PROUTEAU, Mathilde TIGNOLA, Stéphanie BROSSET, Franck VRIGNON, Peggy LOIZEAU (arrivée à la délibération n°5), Laurent ENFRIN, Bernard ALINCANT, Chloé MERLET, Jérôme LAIDET

EXCUSES : Anne-Lise BRUNET a donné pouvoir à Christiane DOUTEAU
Christophe BARDINI a donné pouvoir à Alain GUILMENT
Xavier JOSLAIN excusé

SECRETARE DE SEANCE : Rachel KONASZEWSKI

1. Proposition d'ajout de points à l'ordre du jour

- Autorisation de signature du Devis ENA pour lettrage des bâtiments communaux réactualisé
- Dispositif hivernal aux gîtes communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	17

- approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour de la séance tel qu'ils sont proposés par le Maire.

2. Lettrage de bâtiments communaux

Marie NICOLAIZEAU, Adjointe présente à l'assemblée l'historique du dossier de lettrage des bâtiments communaux.

Vu l'avis de la commission mixte communication-bâtiments communaux chargée d'étudier les différentes propositions de lettrages et devis,

Vu la validation par le cabinet Vallée architecture qui a conçu le pôle culturel,

Vu l'avis de la commission finances communales du 25.08.2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30.08.2021,

Vu la réactualisation du devis en raison de l'augmentation des coûts et de la modification de couleur des lettrages,

Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise ENA-LES ACHARDS pour un montant de 3293 € HT soit 3951.60€ TTC pour le lettrage des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	17

DECIDE

- D'émettre un avis favorable au devis de l'entreprise ENA-LES ACHARDS pour un montant de 3293 € HT soit 3951.60€ TTC pour le lettrage des bâtiments communaux
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

3. Demande de location du gite pour période hivernale

Marie NICOLAIZEAU, Adjointe fait part au Conseil Municipal de la demande de la Préfecture de Vendée et de l'APSH pour l'accueil d'une famille éligible au dispositif hivernal pendant la période hivernale dans un gite communal. Le dispositif d'hébergement concerne la période hivernale du 1er novembre 2021 au 31 mars 2022. Il s'agit d'un accueil solidaire. L'association APSH prend en charge les frais d'hébergement ainsi que les charges locatives et accompagne cet hébergement.

Vu la demande de l'APSH,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	17

DECIDE

- De statuer sur le principe de mise à disposition du petit gite communal n° 85G292003 pour l'accueil d'une famille éligible au dispositif hivernal ;
- De prévoir les modalités d'hébergement suivantes :
 - De fixer le loyer mensuel à 400 € en plus des charges locatives (eau, électricité) ;
 - De fixer le montant de la caution à 400 € ;
 - De fixer une date de début de location au 2 novembre 2021 et une fin de location au 31 Mars 2022
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

4. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30.08.2021

Annexe : Compte-rendu du Conseil Municipal du 30.08.2021

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 30.08.2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	2 (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET)	15

- Approuve le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Décisions du Maire

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 11/08/2021 AU 28/09/2021 – BUDGET PRINCIPAL 2021			
Date	Objet	Montant TTC	Société
18/08/2021	LAMES	47.16 €	GAMM VERT
18/08/2021	PACK URINOIR	223.40 €	LEGALLAIS
24/08/2021	FOURNITURES ADMINISTRATIVES ATELIER ET MAIRIE	58.34 €	MAXIPAP
26/08/2021	BOISSONS ET GATEAU – POT DISPOSITIF ARGENT DE POCHE	50.00 €	LELCERC
04/09/2021	ABONNEMENT AU JOURNAL DES SABLES	48.30 €	JOURNAL DES SABLES
06/09/2021	DEPANNAGE INFORMATIQUE ECOLE ET DISQUES DURS INTERNES	509.75 €	INFOCEANE
07/09/2021	REFECTION DE LA SACRISTIE / DEMOUSSAGE EGLISE / ENTRETIEN COUVERTURE MAIRIE	21 020.63 €	ALAIN COUTANT
07/09/2021	BOUQUET DE FLEURS MARIAGE	37.50 €	
07/09/2021	ELAGAGE DES BUISSONS POUR LA FIBRE	5 040.00 €	PROUTEAU
10/09/2021	SUPPLEMENT PLAN DE GROSBREUIL ET INFOS UTILES / AGENDA	30.60 €	MG IMPRIMERIE
13/09/2021	TABLIER CHASUBLE	45.96 €	ACTUEL VET
13/09/2021	ENQUETE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX	1000.00 €	MG IMPRIMERIE
14/09/2021	DOUBLES CLES	108.00 €	CORDONNERIE DAUGE
14/09/2021	SERVIETTES DE TABLE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE	145.80 €	METRO
15/09/2021	LOCATION NACELLE	296.76 €	V LOK
15/09/2021	0/20 LIVRE	276.00 €	PROUTEAU
16/09/2021	PILES	19.14 €	ABC BATTERIES
20/09/2021	BOUQUET DE FLEURS MARIAGE ET DEPART MARIE CLAUDE	75.00 €	ATELIER NATURE
22/09/2021	MISE EN PLACE MODULAIRE SUR TERRAIN TIR A L'ARC	138.00 €	ADVC
24/09/2021	REPARATION DEBROUSAILLEUSE	178.80 €	DURANDET
24/09/2021	REMPLACEMENT WC PLACE DE L'EGLISE	172.80 €	LEGALLAIS
24/09/2021	CONVECTEUR ELECTRIQUE LOGEMENT COMMUNAL	281.45 €	LEGALLAIS

URBANISME – DIA En zone Ub : sans objet

5. Opération n°661 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement d'une partie de la zone d'équipements publics de sports, de loisirs et d'activités socio-culturelles

Arrivée de Peggy LOIZEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'analyse de l'offre ;

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation et le suivi des travaux de voirie, réseaux divers et d'aménagements paysagers a été notifié à l'entreprise mandataire S.A.E.T pour un forfait provisoire de rémunération de 21 500 € HT le 20 décembre 2019. Ce marché a été résilié pour motif d'intérêt général en raison d'une augmentation non prévue du montant des travaux.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement d'une partie de la zone d'équipements publics de sports, de loisirs et d'activités socio-culturelles a été relancé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence. Le courrier et le dossier de consultation ont été transmis par courriel le 14 septembre 2021 à l'entreprise S.A.E.T. La date limite de l'offre a été fixée au 30 Septembre 2021 à 12H00.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre déposée. Au vu de l'analyse selon le critère unique du prix, le groupement représenté par le bureau d'étude S.A.E.T (+Beatrice Mouneron) a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un forfait provisoire de rémunération de **28200 € HT**.

Vu l'avis de la commission finances communales du 04.10.2021

Vu le rapport d'analyse des offres,

Jérôme LAIDET pense qu'il est incongru de proposer au vote le marché de maîtrise d'œuvre pour la zone de loisirs avant d'avoir déterminé les priorités des projets d'investissements.

Monsieur Le Maire précise que les priorités d'investissements de la commune ont été étudiées en commission finances, que la phase 1 de la zone de loisirs ainsi que la construction d'un bâtiment pour répondre aux besoins en capacité d'accueil de l'association « la halte aux fripons » constituent les deux premières priorités, et s'en suivent le parking du pôle santé, l'aménagement de l'aire des lavandières, l'enfouissement des réseaux de la rue du Poitou ainsi que les phases 2 (Terrain foot et bassin ouest) et 3 (salle polyvalente et zone de stationnement) de la zone de Loisirs.

L'ensemble des projets d'investissement est actuellement étudié par la Trésorerie pour présenter prochainement les perspectives financières précises, au vu des subventions notifiées et estimées sur ces projets notamment de la part de la Région compétente pour les transports scolaires pour la phase 1 de la zone de loisirs comme le rappelle Alain GUILMENT, Adjoint aux finances.

Jérôme LAIDET reproche un manque de vision globale et évoque la possibilité d'utiliser un terrain à proximité de l'école ainsi que les besoins en liaisons piétonnes pour l'accès des enfants aux écoles et transports.

Bernard ALINCANT intervient sur l'écart des prix entre les estimations et le coût final de l'opération.

Chloé MERLET indique qu'il conviendrait de redéfinir les priorités en priorisant par exemple la construction du bâtiment de la halte aux fripons.

Monsieur Le Maire insiste sur le fait que le bâtiment de la halte aux fripons nécessite une étude préalable approfondie et qu'un travail avec le CAUE de Vendée va pouvoir commencer très prochainement afin de connaître notamment l'estimation globale du projet.

Les capacités d'investissement seront bientôt définies par la Trésorerie et préciseront notamment si la construction du bâtiment de la halte aux fripons pourra être menée en parallèle des travaux de sécurisation de l'école et des transports scolaires.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
3 (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET, Chloé MERLET)	0	15

- **VALIDE** l'analyse de l'offre,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté le bureau d'étude S.A.E.T /Coté paysage pour un forfait provisoire de rémunération de 28 200 euros HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et toutes les pièces s'y rapportant,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal

6. Opération n°661 – Autorisation de lancement de la consultation travaux dans le cadre des travaux d'aménagement d'une partie de la zone d'équipements publics de sports, de loisirs et d'activités socio-culturelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Monsieur Le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs l'aménagement de la zone 1AUL :

- un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 décembre 2019 sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> et le 26 décembre 2019 dans le journal Ouest France 85, avec une date limite de remise des plis fixée au 27 janvier 2020 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.
- qu'à la suite du transfert de compétence de l'assainissement EU à la Communauté de Communes de Vendée Grand Littoral le 1er janvier 2020, le Conseil Municipal lors de sa séance du 02 Mars 2020 a décidé de :
- Déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°1 "Travaux V.R.D".
- D'attribuer le marché relatif au lot 2 " Espaces verts et mobilier » à l'entreprise CAJEV pour un montant HT de 42 500,00 €,
- qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et la commune de GROSBREUIL a été conclue par délibération du Conseil Municipal en date du 16.11.2020 ;

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal le projet nécessaire de sécurisation de l'école publique et la nécessité de lancer une consultation travaux pour l'aménagement de sécurité de la RD21, Terrassement voirie assainissement, en précisant que le coût prévisionnel est estimé à 750 000.00 € HT :

Aménagement de sécurité de la RD21 ^(**1)	136 000 €
Réseaux et Branchements eaux usées sur la RD21 ^(**1)	84 000 €
Terrassement -Voirie - Assainissement ^(**2)	530 000 €

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
3 (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET, Chloé MERLET)	0	15

- AUTORISE Monsieur Le Maire à lancer la consultation de travaux selon une procédure adaptée pour l'aménagement de sécurité de la RD21, Terrassement voirie assainissement" relatif à l'aménagement de la zone 1AUL ainsi que pour la viabilisation de la rue de l'atlantique
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

7. Aménagement intérieur de la Mairie

Monsieur POIRAUD, Adjoint aux bâtiments communaux informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir l'agencement intérieur du rez-de-chaussée de la Mairie afin d'assurer la confidentialité des administrés à l'accueil et agencer un bureau pour l'urbanisme.

Avis favorable de la commission bâtiment du 17/09/2021.

Au vu du résultat de la consultation, le montant global de l'aménagement s'élèverait à 12 959.38 € :

Devis noxi	comptoir accueil, salle d'attente	3 893,00 €
Devis Michenaud	cloison, placard, porte en verre et portes intérieures	2 831,52 €
Devis Michenaud	variante châssis en bois à peindre	590,04 €
Devis Poiraud	Electricité	1 927,50 €
Devis Hériteau	carrelage plinthes	3 717,32 €
TOTAL		12 959,38 €

Vu l'avis de la commission bâtiments du 17.09.2021

Vu l'avis de la commission finances communales du 21.09.2021

Franck VRIGNON demande des précisions sur les possibilités d'aménagement pour assurer la confidentialité. Monsieur Le Maire lui répond que ce nouvel aménagement permettra d'assurer la confidentialité des administrés à l'accueil avec notamment une porte entre l'espace d'attente et le bureau de l'accueil.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, DECIDE, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	1 (Bernard ALINCANT)	17

- D'émettre un avis favorable à la réalisation de l'agencement intérieur de la Mairie pour un montant global de 12 959.38 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer les devis correspondants.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

8. Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique.

Monsieur Le Maire présente la convention du SYDEV de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique.

La convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, administratives et financières régissant la mise à disposition du terrain cadastré section C n° 1396 d'une superficie de 15 620 m² à l'adresse Château de la Benattonnière, en vue de l'implantation d'un poste de transformation.

La convention est conclue à titre gratuit.

Vu l'avis de la commission finances communales du 04.10.2021

Franck VRIGNON demande si compte tenu des recours contentieux actuels, il y a un écrit qui autorise la Commune à intervenir sur cette zone. Monsieur Le Maire lui répond par l'affirmative et précise que la commune peut intervenir sur cette zone.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, DECIDE, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
3 (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET, Chloé MERLET)	0	15

- D'émettre un avis favorable à la convention du SYDEV de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer la convention correspondante.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant pour mener ce dossier à bien.

9. Demande d'aide financière de la Halte aux Fripons

Monsieur Le Maire, présente la demande de l'association La Halte aux fripons pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3500 € par mois jusqu'à la fin de l'année pour les dépenses de personnel supplémentaire.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 07.09.2021

Vu l'avis de la commission finances du 21.09.2021

Vu les éléments d'informations reçus de la Halte aux fripons qui ne sont pas suffisamment précis, Monsieur Le Maire propose de reporter le vote et de rencontrer à nouveau l'association afin de préciser leur demande d'aide financière.

Bernard ALINCANT demande pourquoi la commune n'a pas reçu les budgets de la halte aux fripons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

DECIDE

- De reporter ce point en raison du manque d'éléments d'informations et de rencontrer à nouveau l'association afin de préciser leur demande d'aide financière.

Franç VRIGNON ajoute qu'une réelle réflexion sur les locaux de la halte aux fripons est à étudier en commission.

10. Report de crédits d'investissement par budget

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre et que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

La délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'avis de la commission finances du 21.09.2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

DECIDE

- d'ouvrir les crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget 2022 (hors restes à réaliser et opérations d'ordre) dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent:
- **BUDGET PRINCIPAL :**

Chapitres	Année 2021	25 % Reportés sur 2022
20	106 000.00 €	26 500.00 €
2031	100 000.00 €	25 000.00 €
2051	6 000.00 €	1 500.00 €
204	230 000.00€	57 500.00 €
2041582	230 000.00 €	57 500.00 €
21	424 330.00 €	106 082.50 €
2111	100 000.00 €	25 000.00 €
2128	20 000.00 €	5 000.00 €
2138	20 000.00 €	5 00.00 €
2152	191 000.00 €	47 750.00 €
21568	1 000.00 €	250.00 €
21571	35 330.00 €	8832.50 €
2181	30 000.00 €	7 500.00 €
2183	6 000.00 €	1 500.00 €
2184	1 000.00 €	250.00 €
2188	20 000.00 €	5 000.00 €
23	345 501.47 €	86 375.37 €

2313	345 501.47 €	86 375.37 €
TOTAL	1 105 831.47 €	276 457.87 €

- d'ouvrir ces crédits au budget « Principal » 2022
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

▪ **BUDGET GITES :**

Chapitres	Année 2021	25 % Reportés sur 2022
21	13 320.06 €	3 330.01 €
2138	500.00 €	125.00 €
2184	2 820.06 €	705.01 €
2188	10 000.00 €	2 500.00 €
TOTAL	13 320.06 €	3 330.01 €

- d'ouvrir ces crédits au budget « Gites » 2022
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

▪ **BUDGET PLACE DES MEUNIERS :**

Chapitres	Année 2021	25 % Reportés sur 2022
20	2 800.00 €	700.00 €
2031	2 800.00 €	700.00 €
21	35 000.00 €	8 750.00 €
2138	33 000.00 €	8 250.00 €
2184	2 000.00 €	500.00 €

23	450 099.28 €	112 524.82 €
2313	450 099.28 €	112 524.82 €
TOTAL	487 899.28 €	121 974.82 €

- d'ouvrir ces crédits au budget « Construction de commerces place des Meuniers » 2022
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.
- **BUDGET LA BOUTIERE :**

Chapitres	Année 2021	25 % Reportés sur 2022
35	68 882.65 €	17 220.66 €
3555	68 882.65 €	17 220.66 €
TOTAL	68 882.65 €	17 220.66 €

- d'ouvrir ces crédits au budget « la boutière » 2022
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

11. Création et constitution d'une commission "Développement foncier"

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la constitution d'une commission « Développement foncier » afin de constituer des réserves foncières et répondre ainsi à une forte demande de terrain sur la commune.

L'article L.2121-22 permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, « *chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

Le maire est président de droit de toute commission (article L.2121-22 alinéa 2).

Dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président ; celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché (article L.2121-22 alinéa 2).

La convocation des membres des commissions est faite par le maire (sauf absence ou empêchement de sa part).

La première convocation doit obligatoirement être faite par lui dans les huit jours qui suivent la nomination des membres de la commission, ou « à plus bref délai » sur la demande de la majorité de ceux-ci.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission et de les désigner.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22).

La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération politique qui « reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers qui les composent » (CE, 26 septembre 2012, n° 345568).

Lorsque la commune dispose d'un règlement intérieur, le mode d'attribution doit y être mentionné. A défaut, cette désignation doit être effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste (TA Caen, 12 juin 2005, n° 0401826).

Ces instances sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune (Rép. Min. n° 17142, JO Sénat du 29 mars 2012).

Monsieur Le Maire propose que la commission urbanisme fasse partie de cette commission compte tenu de son objet (changement de zonage avec le PLUi et recherche de réserves foncières) et de désigner deux autres membres.

Jérôme LAIDET demande à avoir une autre personne de la deuxième liste dans cette nouvelle commission. Monsieur Le Maire lui répond que la représentativité est assurée avec Chloé MERLET qui fait partie de la commission urbanisme.

Un vote à bulletin secret est organisé. Mathilde TIGNOLA et Chloé MERLET procèdent au dépouillement des votes à bulletin secret.

Résultats :

Se sont présenté :	Résultat des votes :
Didier PROUTEAU	11
Rachel KONASZEWSKI	5
Franck VRIGNON	9
Jérôme LAIDET	5

Jérôme LAIDET est contre la proportion de membre de la seconde liste représentée dans cette commission.

Il est prévu de convenir des dates et horaires de cette nouvelle commission en fonction de la disponibilité de chaque membre afin que l'ensemble des membres puisse y assister et ainsi les deux listes représentées.

Vu l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
3 (Bernard ALINCANT, Jérôme LAIDET, Chloé MERLET)	0	15

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à création et à la constitution d'une commission « Développement foncier » afin d'étudier le changement de zonage avec le PLUi et de constituer des réserves foncières et répondre ainsi à une forte demande de terrain sur la commune.
- De procéder à la désignation des membres de la commission :
Les membres de la commission urbanisme :
Marc HILLAIRET
 1. Christiane DOUTEAU
 2. Alain GUILMENT
 3. Claude POIRAUD
 4. Laurent ENFRIN
 5. Xavier JOSLAIN
 6. Chloé MERLET
 7. Didier PROUTEAU
 8. Franck VRIGNON
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

12. Local 2 quatre rue de la rivière : changement de destination et d'utilisation, règles d'occupation et nouveau nom.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le local communal situé 2 quatre rue de la Rivière n'est plus occupé par la société Etap'permis qui a déménagé sur la place des Meuniers.

Ce local de 58.84 m² sur un terrain de 250 m² comprend un accueil, une salle de réunion, une salle de rangement et des toilettes.

Afin de répondre aux besoins des associations pour la mise à disposition de salles communales pour leurs activités, cette salle a été mise à disposition depuis le 13 septembre aux associations communales, la salle de la rivière étant désormais réservée à l'école.

Il convient de prévoir les modalités d'occupation de cette salle :

- Utilisation pour les associations communales et organismes agricoles de la commune (syndicat, associations)
- Occupation à titre gratuit
- Proposition de nouveau nom : SALLE DU BOURG

Vu l'avis de la commission finances du 21.09.2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

DECIDE

- De fixer les modalités d'occupation suivantes pour le local communal situé 2 quatre rue de la Rivière:
 - Utilisation pour les associations communales et organismes agricoles de la commune (syndicat, associations)
 - Occupation à titre gratuit
 - Nouveau nom : SALLE DU BOURG
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

13. Déclaration d'intention d'aliéner

Madame DOUTEAU Christiane, Adjointe à l'urbanisme présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues dans le cadre du Droit de Préemption Urbain **pour la zone UA:**

B. Situation du bien (8)**Adresse précise du bien**

N° voie Extension Type de voie
 Nom de voie 3 Rue du Moulin Lieu-dit ou boîte postale
 Code postal 85440 Localité GROSBREUIL

Superficie totale du bien 00ha 03a 43ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
AC	137	3 rue du Moulin	00 ha 01 a 64 ca
AC	138	rue du Moulin	00 ha 01 a 79 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) OUI NON

C. Désignation du bien

Immeuble Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire :

1^{ère} maison :

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10) 1 lot

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	
1			375 / 1000 ^{ème}	Maison d'habitation	77.24 m ²

2^{ème} maison :

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable	
2			321 / 1000	Une maison	70.42 m ²

Madame DOUTEAU Christiane, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la Déclaration d'intention d'aliéner concernant ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

VOIX CONTRE	ABSTENSION	VOIX POUR
0	0	18

DECIDE

- De renoncer à l'acquisition de ces biens ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, Marc HILLAIRET ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Rapport des commissions

Sans objet.

Questions diverses

- Suite aux questions écrites de Bernard ALINCANT sur les thèmes suivants :

1. Sécurisation éclairage vergne rocard
2. Stationnement du bus rue des alisiers
3. Aire des lavandières : échelle barreau cassée
4. Maison Giraudeau : public ou privé ?

Claude POIRAUD, Adjoint à la Voirie et aux Bâtiments communaux lui apporte des réponses et ajoute que ces points seront étudiés en commission Voirie.

- Le 4 décembre, la Sainte Barbe étant organisée à Grosbreuil, le Téléthon aura lieu le 27 novembre prochain.
- Les Vœux de la municipalité auront lieu le dimanche 09 janvier 2022
- Prochaines réunions
- Pour économiser le papier, il est proposé à ceux qui le souhaitent de recevoir la note de synthèse uniquement par mail sécurisé. Les conseillers recevront toujours le compte rendu de séance du Conseil Municipal papier et par mail sécurisé sauf certains qui préfèrent le recevoir uniquement par mail sécurisé.

Séance levée à 21h39.

Le Maire,

Marc HILLAIRET.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 05.10.2021

1. Proposition d'ajout de points à l'ordre du jour
2. Lettrage de bâtiments communaux
3. Demande de location du gîte pour période hivernale
4. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30.08.2021
5. Opération n°661 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement d'une partie de la zone d'équipements publics de sports, de loisirs et d'activités socio-culturelles
6. Opération n°661 – Autorisation de lancement de la consultation travaux dans le cadre des travaux d'aménagement d'une partie de la zone d'équipements publics de sports, de loisirs et d'activités socio-culturelles
7. Aménagement intérieur de la Mairie
8. Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique.
9. Demande d'aide financière de la Halte aux Fripons
10. Report de crédits d'investissement par budget
11. Création et constitution d'une commission "Développement foncier"
12. Local 2 quatre rue de la rivière : changement de destination et d'utilisation, règles d'occupation et nouveau nom.
13. Déclaration d'intention d'aliéner

Signatures de la Séance du Conseil Municipal du 05.10.2021

Marc	HILLAIRET	
Anne-Lise	BRUNET	Excusée
Alain	GUILMENT	
Christiane	DOUTEAU	
Laëtitia	BARRAIN	
Claude	POIRAUD	
Marie	NICOLAIZEAU	
Christophe	BARDINI	Excusé
Rachel	KONASZEWSKI	
Didier	PROUTEAU	
Mathilde	TIGNOLA	
Xavier	JOSLAIN	Excusé
Stéphanie	BROSSET	
Franck	VRIGNON	
Peggy	LOIZEAU	
Laurent	ENFRIN	
Bernard	ALINCANT	
Chloé	MERLET	
Jérôme	LAIDET	